



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025**

*Date de Convocation : 28 Mars 2025*

*Date d'affichage : 28 Mars 2025*

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le deux Avril à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqués, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15
Présents : 12	Absent : 01
Procurations : 02	

**PRESENTS**

ANTOINE Thierry	GIOCANTI Manuel
BRUN Catherine	IZARD Jean Pierre
CARLES Marc	LAGACHE Béatrice
DUPUIS Carol	PAGES Harley
CAUGANT Hélène	PASCUAL Robert
FABRESSE Didier	ZAFRA Jonathan

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATIONS**

Nicole SERRA à Béatrice LAGACHE  
Jocelyne ORTIZ à Marc CARLES

**ABSENT : NICOLAS Renaud**

**20250213 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire indique que selon l'art. L. 2 121-15 § 1<sup>er</sup> du CGCT, « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, disposition applicable aux communes. Le secrétaire est nécessairement choisi parmi les membres de l'organe délibérant, lequel peut également désigner un ou plusieurs « auxiliaires », choisis-en dehors des membres du conseil (art. L. 2 121-15 § 2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté désigne **Mme Béatrice LAGACHE** comme secrétaire de séance.

Votes : Pour :14	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 14
------------------	-------------	-----------------	---------------



## 20250214 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROOCES VERBAL DU 26 Février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 Février 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Mme Béatrice LAGACHE.  
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté**  
Le conseil municipal valide la réception du compte rendu de la séance précédente du 26 Février 2025 lequel est approuvé puis signé.

**Votes : Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 14**

### **20250215 : Retrait de la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES (CCAF) pour adhérer à la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (PMMCU)**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

#### **EXPOSE DU RAPPORT**

Monsieur le Maire expose qu'il propose le retrait de la commune de LATOUR DE FRANCE de la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES pour adhérer à la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE dans l'objectif de rationaliser la cohérence spatiale entre le territoire communal et celui des communes de la communauté urbaine, et en raison de l'existence d'un bassin de vie tourné vers le périmètre de PMMCU et son projet territorial.

La procédure de droit commun, régie par les dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT est applicable aux communes membres d'une communauté de communes. Elle prévoit que la demande de retrait d'une commune est soumise, d'une part à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, d'autre part, à l'accord des communes membres de ce même EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Lorsqu'une commune représente plus du quart de la population concernée, son accord est également obligatoire.

Le nouvel article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité, l'auteur de la demande doit élaborer un document, étude d'impact, présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés.

Monsieur le Maire expose que le retrait d'une commune d'un EPCI à fiscalité propre ne pouvant conduire à créer une commune « isolée », une procédure d'extension de périmètre de l'EPCI d'accueil doit également être engagée, dans les conditions prévues



par l'article L. 5211-18 du CGCT. À ce titre, la demande d'adhésion de la commune doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de PMMCU dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'une étude d'impact a été réalisée dont le contenu :

- Décrit les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et des EPCI concernés ;
- Évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et des EPCI concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts ;
- Évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et des EPCI concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt ;
- Décrit les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des EPCI concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services ;
- Indique une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et les établissements publics concernés
- Indique une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et les établissements publics concernés par la demande ou l'initiative ;
- Précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois.

Les Conseillers municipaux ayant tous été destinataires du document, cette étude d'impact est présentée à l'Assemblée dont les principaux points sont les suivants :

- Le contexte et cadre légal
- Clé de répartition retenue
- Analyse des compétences
- Les recettes fiscales et financières perçues par la CCAF
- Les recettes à percevoir par la Communauté Urbaine PMMCU
- L'évaluation des charges supportées par la CCAF
- L'impact financier pour la Communauté Urbaine PMMCU
- L'analyse des charges transférées à PMMCU
- Synthèse de l'impact financier pour PMMCU
- Evaluation du coût d'exercice des compétences reprises par la Commune
- Evaluation du coût d'exercice des compétences communales reprises par PMMCU
- Synthèse financière pour la Commune
- Conséquences patrimoniales du retrait de la CCAF



Monsieur le Maire indique que c'est sur la base de cette étude que la commune engagera très prochainement des négociations avec la communauté de communes pour le règlement des conséquences du retrait comme prévu à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions financières et patrimoniales du retrait d'une commune sont régies par l'article L.5211-25-1 du CGCT tandis que le sort du personnel est réglé par l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT. Dans les deux cas, le partage des biens et du personnel doit être fixé par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune qui se retire et de l'organe délibérant de la communauté de communes. A défaut d'accord, il est arrêté par le représentant de l'Etat.

Considérant les résultats de cette étude d'impact et les objectifs poursuivis, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES pour adhérer à la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

**14 voix POUR - 00 voix CONTRE - 00 ABSTENTIONS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-39-2 ;

VU l'étude d'impact ;

**DECIDE** de demander le retrait de la commune de la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES

**DECIDE** de demander l'adhésion de la commune à la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE à compter du 01 Janvier 2026

**DIT** que l'étude d'impact est annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible et qu'elle sera, conformément à la législation, publiée sur le site internet de la commune

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES et à la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE pour les besoins de la procédure de retrait et de celle d'adhésion

**CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

#### **20250216 VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 qui compte tenu de la revalorisation des bases par l'état, permet d'atteindre le produit attendu sans augmenter les taux pour l'année 2025.

Il propose donc au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, ouï ces explications et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2025 comme suit

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,39%



Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.51 %  
Taxe habitation sur les résidences secondaires : 16,12 %  
Donne tout pouvoir à M. le Maire pour appliquer cette décision

<b>Votes : Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>	<b>Exprimés : 14</b>
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

<b>20250217 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,  
**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
**Vu** les demandes sur dossier déposées par les associations locales  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTES 2025</b>
MUSIQUE ART (Fanfarniente) LAMA	300,00 €
ARPEGES EN FENOUILLEDES	1 000,00 €
LACF	300,00 €
LATOUR AU FIL DES ANS	500,00 €
LA BANDE DE LATOUR	1 000,00 €
FOYER RURAL	2 000,00 €
SAPEUR POMPIER CIS AGLY	500,00 €
CLUB DU 3ème AGE L'AMBIANCE	1 000,00 €
TOURILS EN FETE (TEF)	13 000,00 €
ECOLE CATALANE COMBAT ECCM	1 000,00 €
CINEMAGINAIRE	500,00 €
JUDO CLUB FENOUILLEDES	150,00 €
DES TOURS DE CIRQUE	100,00 €
LES FEES MILITANTES	500,00 €
COCCINELLE	300,00 €
LE PETIT MARCHÉ	250,00 €
LA SOA	300,00 €
ECOLE RUGBY ESTAGEL XIII	150,00 €
MON CHEMINEMENT O CIEL	300,00 €
TIR A L'ARC	840,00 €
KEZAKO	150,00 €



SPAC XIII ST PAUL	150,00 €
AGLY AMOUR	local
A DOMICILE AGLY	150,00 €
ASSOCIATION EPAHD	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 590,00€</b>

**DECIDE D'ALLOUER** aux associations, les subventions pour l'année 2025, selon le tableau détaillé ci-dessus et pour un montant global de 24 590.00 €

**DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au budget 2025

**DIT** que le détail des subventions figurera dans les annexes du budget 2025

**Votes : Pour : 14    Contre : 00    Abstention : 00    Exprimés : 14**

#### **20250218 : VOTE DU BUDGET UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire **expose** le budget de la commune qui se présente comme suit :

**La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 041 003.77 €** , elle reprend les restes à réaliser de l'exercice précédent d'un montant de :502 381.03 € en dépenses et 265 014.96 € en recettes.

**La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 677 358.40 €** (dont **376 787,51 €** d'excédent reporté de 2024).

Après avoir donné toutes les explications et énuméré les chapitres de la section de fonctionnement et les chapitres et opérations de la section d'investissement, Monsieur le Maire **propose** le budget au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, oui ces explications et après en avoir valablement délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés

- **Vote** le budget de la commune 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Votes : Pour : 14    Contre : 00    Abstention : 00    Exprimés : 14**

#### **20250219: FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire explique que la fongibilité des crédits en M57 est possible au sein d'un même chapitre, que les crédits soient ou non prévus dans le cadre d'une AP ou AE.

Le référentiel M57 assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires puisqu' il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée



délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion en pouvant agir sur la répartition des crédits sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante. Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Votes : Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>	<b>Exprimés : 14</b>
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

#### **20250220 TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2025**

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux. Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Par ailleurs, par délibération du 08 Février 2017 , il a été adopté notamment le cadrage des tarifs applicable pour les photocopies, fax, publications, location de salles communales et autres tarifs.

Dans un souci de simplification et d'unification, Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs municipaux applicables **à compter du 04 Avril 2025** par cette même et unique délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;



**DECIDE** de fixer les tarifs municipaux tels que ci-dessous

## **1/ DROITS DE PLACE**

### **A - MARCHES DE PLEIN AIR**

***Pour tous les produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion (marchés hebdomadaires) :***

	<b>Tarifs 2025</b>
En fonction des mètres linéaires et des branchements électriques	<b>Emplacement 3,00 € Avec électricité 5,00 €</b>

### **B- RESTAURATION RAPIDE**

***Camion pizzas, Foodtrucks, Autres***

	<b>Tarifs 2025</b>
Présence hebdomadaire	5,00 €/Jour

### **C- COMMERCES AMBULANTS NON ALIMENTAIRES**

***Camions outillages, ventes de matelas autres matériels***

	<b>Tarifs 2025</b>
Présence hebdomadaire	30 €/jour

### **D- CHAPITEAUX, FORAINS**

***Cirques, Manèges :***

	<b>Tarifs 2025</b>
Cirque de 0 à 2 000 m <sup>2</sup> ( <b><i>chapiteaux + convois</i></b> )	30 €/ période
Manèges forains	30 €/ période

## **2/ TARIFS MUNICIPAUX**

Désignation	<b>Tarifs 2025</b>
Tarifs photocopies	0.20 € -A4 0,30 € - A3



<p>Location des Salles aux particuliers ,associations et activités publiques  <b>(Le prix comprend le prêt de matériel, tables, chaises, grilles, bancs, etc. ....)</b></p>	
<p><b><u>SALLE DES FETES</u></b></p> <p>Manifestation familiale et festive (Anniversaire, apéritif et mariage, baptême)          Expositions          Concert          Réunions          Cours culturel          Manifestations sportives</p> <p>Pour la location payante un état des lieux entrée et sortie sera réalisé sur RDV avec un élu + signature d'une convention</p>	<p><b>Salle des fêtes</b></p> <p><b>400.00 €</b></p> <p>Gratuité pour les Associations** et activités publiques</p> <p><b>Caution 800.00 €</b></p>
<p><b><u>ESPACE CULTUREL PIERRE CAZENOVE</u></b></p> <p>Cinéma          Expositions          Cinéma          Cours culturel          Concert          Théâtre          Réunions</p>	<p><b>100.00 €</b></p> <p>Gratuité pour les Associations** et activités publiques</p> <p>Caution 500.00 €</p>
<p><b><u>SALLE MARTIN VIVES</u></b></p> <p>Expositions          Réunions          Cours culturels</p>	<p><b>100.00 €</b></p> <p>Gratuité pour les Associations** et activités publiques</p> <p>Caution 500.00 €</p>
<p><b><u>SALLE POLYVALENTE</u></b>          Manifestations sportives hors associations locales</p>	<p><b>100 €</b></p> <p><b>Caution 500.00 €</b></p>
<p><b><u>SALLE DE LA DISTILLERIE</u></b>          Réunion          Réunion électorale          Fête familiale          Cours culturel</p>	<p><b>150.00 €</b></p> <p>Gratuité pour les associations**          Activités publiques          Réunions électorales</p> <p><b>Caution 500.00 €</b></p>

**\*\* Associations pour lesquelles le siège social est à Latour de France**

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier



**Votes : Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 14**

**20250221: SECOURS D'URGENCE POUR SOLIDARITE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est destinataire d'un courrier de Mme MICHEAU Monique qui explique qu'elle vient de perdre son mari et qu'elle n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du montant des frais de sépulture et d'obsèques, que ses enfants ne pourront pas assumer. Elle sollicite donc auprès de la Mairie une aide financière exceptionnelle .

Sur proposition de l'adjointe déléguée aux affaires sociales qui connaît la situation de l'intéressée pour l'avoir reçue en rendez-vous et qui propose un montant de l'aide à 1 000.00 € ,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Oùï, l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € à Mme MICHEAU Monique domiciliée Lotissement le Cros à Latour de France

DIT que les crédits sont prévus au budget en dépenses de fonctionnement article 65138 Autres secours

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents pour un rapide règlement de cette affaire

**Votes : Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 14**

**20250222: SERVITUDES ENEDIS B 418 et 480**

M. le Maire explique que lors des travaux d'enfouissement du réseau électrique pour l'alimentation des riverains lors des travaux de mise en esthétique des Rues Salengro et Briand, une tranchée a été réalisée sur les parcelles cadastrée B 418 et 480 dont la Commune est propriétaire ainsi que la pose de coffrets.

A cet effet, deux conventions de servitude ont été signées avec Enedis avant les travaux pour permettre la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

Conformément aux stipulations de ladite convention, l'office notarial BERTRAND&GOUVERNAIRE, 161 Avenue Jean JAURES à 66170 MILLAS a été mandaté par ENEDIS afin d'authentifier par acte cette servitude pour publication au service de publicité foncière compétent. IL précise que tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à



la majorité des membres présents et représentés

VALIDE les conventions de servitudes proposées avant travaux

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir auprès des notaires désignés par ENEDIS ainsi que tous documents utiles en la matière.

PREND ACTE que tous les frais relatifs sont pris en charge par ENEDIS

DIT que les conventions sont annexées au présent extrait de délibération

**Votes : Pour :14**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Exprimés : 14**

**20250223 :EXPOSITION VIVES /CAZENOVE JUILLET 2025 - CONVENTION PORTANT DEPOT D'ŒUVRES D'ART AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE PERPIGNAN ELNE POUR EXPOSITION DE MARTIN VIVES ET CONTRACTUALISATION ASSURANCE GROUPAMA**

**M. le Maire informe l'assemblée de la prochaine exposition des œuvres de Martin Vivès qui aura lieu à Latour de France du 13 Juillet 2025 au 26 Juillet 2025.**

**A cet effet, l'association diocésaine de Perpignan Elne, propriétaire des œuvres propose une convention de prêt dont les principaux termes sont les suivants**

- **de fixer** les conditions et modalités du dépôt d'une sélection de 21 œuvres de Monsieur Martin VIVÈS dont l'Association diocésaine de Perpignan-Elne est légitimement propriétaire. Ce dépôt est consenti par l'Association diocésaine de Perpignan-Elne au profit de l'exposition organisée par la Mairie de Latour de France

- **de permettre** l'utilisation des clichés des œuvres dont l'Association diocésaine de Perpignan-Elne est légitimement propriétaire.

Le prêt des œuvres est gratuit

#### **Engagements du dépositaire (Mairie)**

Le dépositaire prend à sa charge les frais de conditionnement et le transport des œuvres déposées, tant pour l'enlèvement des œuvres que pour leur restitution, soit sur leur lieu de départ soit en tout autre lieu indiqué par l'Association diocésaine de Perpignan-Elne. Le dépositaire est responsable de la conservation des œuvres d'art dont il s'est vu confier le dépôt. Si une intervention doit avoir lieu sur les œuvres durant la période de dépôt (restauration ou nettoyage), une autorisation préalable sera sollicitée auprès du déposant.



### **Engagements du déposant**

L'Association diocésaine de Perpignan-Elne permettra :

- l'accès au lieu de stockage, supervisé par un agent du diocèse de Perpignan-Elne pour le conditionnement et l'enlèvement des œuvres,
- l'accès au lieu de stockage, supervisé par un agent du diocèse de Perpignan-Elne pour le retour des œuvres à la fin du dépôt,
- l'utilisation de tous clichés d'œuvres à titre gratuit. La communication de ces clichés se verra accompagnée de l'obligation d'insérer la mention suivante : « Association diocésaine de Perpignan-Elne ».

### **Assurances**

Le dépositaire (Mairie)s'engage à assurer pour la valeur indiquée aux présentes la garde des œuvres et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des œuvres (vol, perte, dégradation ...). Lors de leur présentation au public au sein de salles d'exposition, ces œuvres feront l'objet d'une assurance ponctuelle.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté**

**ACCEPTE** les termes de la convention de prêt proposée par l'association diocésaine Perpignan Elne pour le prêt de 21 œuvres de Martin VIVES

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat ponctuel d'assurance pour la circonstance avec la compagnie GROUPAMA

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention proposée ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

### **20250224 : REINTEGRATION DES SERVICES DE LA MAIRIE A L'HOTEL DE VILLE AVENUE GUY MALE**

Vu l'avis préalable favorable de la visite de la Commission de sécurité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Septembre 2023

M. le maire indique que les travaux de rénovation de l'hôtel de ville sont terminés après 18 mois de travaux.

A ce titre, l'hôtel de ville et la Mairie (services administratif, police municipale et accueil du public), la salle du Conseil Municipal et des Mariages ainsi que les panneaux d'affichage électoraux seront réintégrées à l'hôtel de ville Avenue Guy MALE à compter du 22 Avril 2025

Il demande au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DONNE SON ACCORD** pour la réintégration des services de la Mairie à l'hôtel de ville Avenue Guy MALE



**DEMANDE** à M. le Préfet de prendre bonne note de la présente délibération

**DEMANDE** à M. le Procureur de la République une autorisation générale pour le déplacement des registres d'état civil, des délibérations et arrêtés, autres registres.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

<b>Votes : Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>	<b>Exprimés : 14</b>
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de

- L'inauguration de l'Hôtel de ville le Samedi 17 Mai à 9h00
- La visite de M. le Sous-Préfet Didier Carponcin
- Des travaux sur le futur cimetière avec un bureau d'études

M. FABRESSE fait part de sa réunion sur un programme ciblé sur la réfection des ponts (pour notre passerelle) avec la possibilité d'un financement total (y compris la démolition) et ainsi que du plan de prévention du barrage qui est mis à jour.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 20h.

LE MAIRE  
Marc CARLES

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Béatrice LAGACHE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



IN THE SENATE OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO

RESOLUTION

WHEREAS

AND WHEREAS

BEFORE

AND

IT IS THEREFORE

RESOLVED

PASSED